



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés.....	3



LE MAIRE
HA

Henri PLAGNOL

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Monsieur Jacques LEROY est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,

M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, Maires-Adjoints,
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, Mme Sabine CHABOT, M. Alain MERIGOT, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, M. Bernard VERNEAU, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

M. Gérard ALLOUCHE qui a donné pouvoir à M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI, Mme Carole DRAI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA.

Etaient absents non représentés :

M. Jacques-Nicolas DE WECK, M. Luc GRAS, M. Jean-Bernard THONUS.

Au cours de la séance : M. Luc GRAS entre au point 3, M. Jean-François LE HELLOCO qui a le pouvoir de M. Gérard ALLOUCHE quitte la séance au point 8, M. Jean-François LE HELLOCO qui a le pouvoir de M. Gérard ALLOUCHE entre au point 10, Mme Muriel DEVAUX quitte la séance au point 12, Mme Muriel DEVAUX entre au point 13, Mme Yasmine CAMARA qui a le pouvoir de Mme Carole DRAI quitte la séance au point 14, Mme Yasmine CAMARA qui a le pouvoir de Mme Carole DRAI entre au point 15, Mme Pascale CHEVRIER quitte la séance au point 16 et donne pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Carole DRAI entre au point 17, Mme Pascale CHEVRIER entre au point 17, M. Luc GRAS quitte la séance au point 17 et donne pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Sabine CHABOT quitte la séance au point 17 et donne pouvoir à M. Roméo DE AMORIM, Mme Valérie CHAZETTE quitte la séance au point 18, M. Gérard ALLOUCHE entre au point 19, Mme Valérie CHAZETTE entre au point 20, M. Philippe VIDONI quitte la séance au point 20, M. Philippe VIDONI entre au point 21, M. Guy DELOCHE quitte la séance au point 23, M. Guy DELOCHE entre au point 25, Mme Nicole CERCLEY qui a le pouvoir de Mme Anne DAVID quitte la séance au point 26, Mme Nicole CERCLEY qui a le pouvoir de Mme Anne DAVID entre au point 28, M. Philippe ROSAIRE quitte la séance au point 28, M. Philippe ROSAIRE entre au point 29, Mme Chantal POZZANA quitte la séance au point 29 et donne pouvoir à Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO quitte la séance au point 36, Mme Carole DRAI quitte la séance au point 36, Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 36, Mme Carole DRAI entre au point 37, M. Jean-François LE HELLOCO entre au point 37, Mme Yasmine CAMARA entre au point 38, Mme Muriel DEVAUX quitte la séance au point 39, Mme Muriel DEVAUX entre au point 41.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2013**

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013.

Unanimité

3. **Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif au compte administratif 2012 et de son rectificatif (Article L. 1612-19 du Code Général Des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en date du 15 juillet 2013 et de l'avis rectificatif en date du 8 août 2013 constatant la conformité du compte administratif 2012 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Dont acte

ADMINISTRATION GENERALE

4. **Pose d'une plaque au nom de 'Ramat Hasharon' à l'intérieur des 'Jardins du Beach'**

Approuve la pose d'une plaque au nom de "Ramat Hasharon" à l'intérieur des "Jardins du Beach"

Unanimité

5. **Demande d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure d'adhésion au **Conseil National des Villes et Villages Fleuris** pour une cotisation globale annuelle de 800,00 € TTC correspondant à la catégorie 4 des communes de 30 001 à 80 000 habitants et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion pour l'année 2014.

Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2014

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

6. **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la clinique médico-chirurgicale Gaston Métivet pour l'année 2014**

Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères la Clinique Médico-chirurgicale Gaston Métivet, sis 48 rue d'Alsace-Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, conformément à l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2014.

Majorité

44 Pour

3 Contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

7. **Garantie d'emprunt à la société foncière d'habitat et humanisme pour l'opération d'acquisition et de réhabilitation sise 8 rue du four à Saint-Maur-des-Fossés (1 logement PLAI)**

Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt à souscrire d'un montant total de 20 000 € par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la réhabilitation d'un logement PLAI, sis 8 rue du Four à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt	PLAI
Montant	20 000.00 €
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	TA (indice de référence) – 20 point de base
Taux annuel de progressivité (1)	0%
Modalités de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25% (**)
Durée d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, et jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (dans la limite de 50% de 20 000.00€).

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

8. Subvention d'équipement et garantie d'emprunts à Erigère action logement pour l'opération sise 10 rue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés (10 logements PLAI-PLUS-PLS)

Accorde à ERIGERE ACTION LOGEMENT, une subvention d'équipement de 220 000 € pour l'opération d'acquisition de 10 logements sociaux PLUS (3)/PLS (5)/PLAI (2) sis 10 avenue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés qui sera versée de la manière suivante : 110 000 € sur l'exercice 2013, 110 000 € sur l'exercice 2014 ;

Précise que ces dépenses seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2013 et à ouvrir au budget de l'exercice 2014 ;

Précise que ces subventions seront amorties sur 15 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 6 emprunts à souscrire d'un montant total de 787 887 € par ERIGERE ACTION LOGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont constitués de 2 emprunts d'un montant total de 391 086 € destinés à financer l'opération d'acquisition de 5 logements PLS et de 4 emprunts d'un montant total de 396 801 €, destinés à financer l'opération d'acquisition de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS), sis 10 avenue Alexis Pessot à Saint-Maur-des-Fossés.

Précise que les conditions financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Lignes de Prêt	PLS	PLS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PLUS Foncier	PLUS
Montant	39 714 euros	351 372 euros	78 297 euros	81 550 euros	130 248 euros	106 706 euros
Durée de la phase de refinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel \textcircled{D}	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Prêt +1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Prêt - 0,2%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Prêt +0,6%
Profil d'amortissement \textcircled{E}	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances \textcircled{F}	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum	De 0 % à 0,50 % maximum

Ⓞ Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ⓞ Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Ⓞ Actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Accorde sa garantie pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts;

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Unanimité

9. Attribution de subventions aux associations sur le budget de la ville (année 2013)

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2013, des subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous :

• « Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire »	30 000,00 €
• « Amitié Franco-Israélienne de Saint-Maur »	2 000,00 €
• « Société d'Histoire et d'Archéologie Le Vieux Saint-Maur »	5 000,00 €
• « Union Nationale des Combattants du Val de Marne »	800,00 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier en-tête, carte d'adhérent, etc.) la mention : "Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés".

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 euros devront signer une convention d'objectifs et de moyens, préalablement au versement des fonds, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions au nom de la ville.

Précise que les dépenses seront imputées à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2013

Unanimité

9.1 Subvention d'équipement exceptionnelle pour la réhabilitation du dispensaire Jean-Louis BEAUMONT dans le cadre de la convention de coopération entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la ville de Ziguinchor

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à la commune de Ziguinchor pour la réhabilitation du bâtiment de consultation du dispensaire Jean-Louis Beaumont et autorise le Maire à signer la convention y afférente ;

Précise que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert en section d'investissement au budget de l'exercice 2013;

Précise que cette subvention sera amortie sur 5 ans, conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012 s'y rapportant.

Unanimité

10. Aliénation de véhicules

Constata que des véhicules ne sont plus utiles au domaine public

Prononce leur désaffectation du domaine public

Prononce leur déclassement du domaine public

Autorise le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente webenchères sur internet

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2013

Unanimité

FNCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

11. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services

Retiré de l'ordre du jour

**12. Réforme de la filière médico-sociale
Actualisation des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux**

Fixe à 100 % les taux de promotion des avancements de grade pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Prend acte de l'actualisation de l'ensemble des taux de promotion en vigueur dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la ville

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Avenant n°1 à l'accord-cadre de partenariat – Programme Local de Prévention des déchets

Approuve l'avenant N°1 à l'accord-cadre de partenariat – Programme Local de Prévention des déchets

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville tout document se rattachant audit accord-cadre ou toute modification non substantielle par décision.

Unanimité

14. Présentation du projet et des travaux de gestion prévus par le lancement du marché ' diagnostics et expertises écologiques ' et autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie des subventions pour la gestion des berges et des îles de la Marne

Donne acte de la présentation du projet et des travaux de gestion prévus par le lancement du marché « Diagnostics et expertises écologiques »

Autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la ville dans la mise en œuvre de son projet de gestion écologique des bords de Marne.

Unanimité

15. Enquête publique concernant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : COMETSAMBRE S.A., en vue d'exploiter une plateforme de tri et transit de déchets (métaux ferreux et non ferreux) ainsi qu'une plateforme de dépollution de Véhicules Hors d'Usages (V.H.U.) à Bonneuil-sur-Marne : avis du Conseil Municipal

Emet un avis négatif sur la demande d'autorisation de l'I.C.P.E. COMETSAMBRE SA. tant que l'impact du projet, en terme d'émission de poussières, n'aura pas été plus approfondi.

Exige un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses régulières, notamment avant la mise en place des dispositifs, afin d'éviter tout rejet de fractions dissoutes dans la darse déjà très fragilisée.

Réaffirme son souhait de voir se réaliser, à l'échelle du Port de Bonneuil :

- une approche globale de la pollution atmosphérique (mesures, suivi, diagnostic)
- un schéma d'orientation et de développement durable
- une étude des circulations et des déplacements sur un périmètre élargi et en concertation avec les communes limitrophes

Majorité

45 Pour

2 Contre (M. Philippe ROSAIRE, M. Guy DELOCHE)

16. **Consultation du public concernant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement : VAILOG Bonneuil SARL, en vue d'exploiter une plateforme logistique portuaire à Bonneuil-sur-Marne : avis du Conseil Municipal**

Émet un avis négatif sur la demande d'enregistrement de l'I.C.P.E. VAILOG BONNEUIL SARL tant que l'impact du projet, en terme de trafic, d'émissions de poussières, de nuisances sonores n'aura pas été caractérisé.

Exige un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses régulières, notamment avant la mise en place des dispositifs, afin d'éviter tout rejet de fractions dissoutes dans la darse déjà très fragilisée.

Réaffirme son souhait de voir se réaliser, à l'échelle du Port de Bonneuil :

- une approche globale de la pollution atmosphérique (mesures, suivi, diagnostic) ;
- un schéma d'orientation et de développement durable ;
- une étude des circulations et des déplacements sur un périmètre élargi et en concertation avec les communes limitrophes ;
- une étude de danger.

Majorité

44 Pour

2 Contre (M. Philippe ROSAIRE, M. Guy DELOCHE)

1 Abstention (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

17. **Information relative à l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique ' desserte du Port de Bonneuil par la RN 406 '**

Donne acte de l'information relative à l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique « desserte du Port de Bonneuil par la RN 406 ».

Dont acte

18. **Communication du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte Marne Vive**

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2012 du Syndicat Mixte Marne Vive.

Dont acte

19. **Communication du rapport d'activité 2012 du SIGEIF**

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour 2012 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France)

Dont acte

URBANISME - AMENAGEMENT

20. **Avis dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de transport en commun en site propre de l'Est-TVM**

Prend acte avec satisfaction de ce qu'à la suite de la position exprimée lors de la concertation préalable de la ville de Saint-Maur, aucun aménagement ne sera réalisé afin de préserver l'environnement urbain existant et que par conséquent sur tout le parcours, les véhicules seront des bus standard.

Demande au Conseil Général du Val-de-Marne conformément aux engagements pris par écrit la cession des parcelles situées dans l'ancien alignement de la RD 45 dont il est propriétaire le long de l'itinéraire prévu afin de rendre définitivement impossible tout élargissement de la voirie.

Regrette que l'enquête publique Est-TVM n'ait pas été reportée après la définition des futures grandes gares du tronçon de la ligne n°15 sud du réseau structurant « Grand Paris Express », comme demandé à plusieurs reprises par la Ville.

Émet un avis défavorable au projet Est-TVM tant que des précisions ne seront pas apportées :

- par l'étude comparative des deux itinéraires proposés et le bilan socio-économique qui ne fournissent en réalité pas d'arguments décisifs à l'encontre du tracé via Joinville.
- sur la pertinence du projet Est-TVM au regard du projet de réseau de transports structurants « Grand Paris Express » dont le rabattement sur les futures gares n'est que partiel et qui entraînera une réorganisation globale de l'offre de transports de surface dans le département.
- sur la diminution de la qualité de service engendrée par la réorganisation du réseau de bus avec la suppression de la liaison directe avec la gare RER de Nogent-Le-Perreux (terminus du bus n°317 à la gare du Parc de Saint-Maur).
- sur les impacts en matière de trafic (congestion) et circulation automobiles (sécurité routière) dans les quartiers saint-mauriens traversés tout particulièrement en raison de la mise en danger des enfants et des usagers des établissements scolaires concernés.

Rappelle son intérêt pour la réalisation prioritaire du projet de transports publics « Grand Paris Express » selon le calendrier défini par « le nouveau Grand Paris » en date du 6 mars 2013.

Autorise Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires auprès du Conseil Général du Val-de-Marne, du Syndicat des transports d'Île-de-France et du Conseil Régional d'Île-de-France pour défendre les intérêts de la ville et des Saint-Mauriens.

Autorise Monsieur le Maire à attaquer en justice toute décision qui conduirait à la mise en œuvre du projet Est-TVM par le Vieux Saint-Maur, tracé contraire à la volonté des habitants de la ville de Saint-Maur.

Majorité

43 Pour

3 Contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

21. **Avis relatif au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon reliant les gares de pont de sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris**

Donne un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols tel que défini dans le dossier soumis à enquête publique.

Demande au maître d'ouvrage :

- **De prendre à sa charge le réaménagement du parvis et de ses abords** (dont la rue Leroux) et que la Ville soit pilote de ce réaménagement (afin de compléter l'accord de principe donné par M. Guyot, Président du Directoire de la Société du Grand Paris, à M. le Maire par courrier en date du 23 juillet 2012).
- **D'assurer la circulation et une offre de stationnement satisfaisante** dans le quartier pendant la phase du chantier mais aussi à terme (prise en compte des besoins du quartier et des nouveaux usages apportés par la gare) en exigeant notamment que le parking de Saint Maur Créteil retrouve une capacité d'accueil supérieure à la situation actuelle.
- **De mettre en place** des mesures compensatoires (**indemnisations**) pour les personnes, publiques et privées, affectées directement (expropriations) et indirectement (qui subissent les travaux) par le projet.
- **De prendre en charge le déplacement du marché** pendant les travaux.
- **D'être associé** aux choix des futurs commerces et des partis pris architecturaux de la future gare.
- **De limiter** au minimum les nuisances engendrées par les chantiers (poussières, bruit, rotation des véhicules, vibrations, ...);

Unanimité

22. **Approbation du principe de la participation financière de la ville au réaménagement de la galerie couverte du bâtiment de la gare RER de la Varenne - Chennevières**

Approuve le principe de la participation de la Ville à l'aménagement de la galerie couverte du bâtiment de la gare RATP de La Varenne – Chennevières à hauteur d'un tiers, soit environ 200 K€ hors taxes (à plus ou moins 5%).

Autorise Monsieur le Maire à préparer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Majorité

44 Pour

3 Abstentions (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

23. **Remise de pénalités concernant le recouvrement de la Taxe Locale d'Équipement : M. Le Chastelain Eric 178, boulevard du Général Giraud**

Suit l'avis du Trésorier Principal et accorde cette remise de pénalités.

Unanimité

DOMAINES

24. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir pour une construction située sur la parcelle 24 rue Paul Déroulède à Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour le pavillon situé au fond de la parcelle communale sise 24, rue Paul Déroulède à Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

25. **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir pour une construction située 4 avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment existant dit le « bâtiment de la Halle marchandise » d'une surface de 780 m² environ situé sur la parcelle communale sise 4, avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

26. **Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec Monsieur Jean-Claude MARCHAL dans le cadre de la mise à disposition de locaux à l'usage du service municipal ' R.E.L.A.I. Jeunesse ' dans une propriété située 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Ville, de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129, appartenant à Monsieur Jean-Claude MARCHAL, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés pour un loyer annuel de 15 836,28 € TTC. et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2013 et à ouvrir aux budgets suivants.

Majorité

26 Pour

19 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

27. **Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec la SCI FIB dans le cadre de la mise à disposition de locaux à l'usage du service municipal ' R.E.L.A.I. Jeunesse ' dans une propriété située 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée et d'un parking double extérieur dans l'immeuble en copropriété sis 41, rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée section N° 129, appartenant à la SCI FIB représentée par Monsieur Jean-Claude BESNARD, pour accueillir le service municipal R.E.L.A.I. Jeunesse.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés pour un loyer annuel de 15 836,20 € TTC. et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de neuf ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2013 et à ouvrir aux budgets suivants.

Majorité

26 Pour

19 Abstentions (M. Sylvain BERRIOS, M. André KASPI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

28. Multi-accueil Papillon : acquisition d'une partie de la parcelle n 130 située 27/29 rue des Remises à Saint-Maur-des-Fossés

Approuve l'acquisition d'une partie de terrain d'environ 186 m² détachée de la parcelle cadastrée N 130 d'une superficie totale de 1 209 m² au prix de 46 500 € soit 250 €/m², conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, appartenant à la S.A. d'H.L.M. COOPERATION ET FAMILLE.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document s'y rapportant.

Décide que les dépenses correspondantes seront inscrites sur un crédit à ouvrir au titre de l'exercice 2013.

Unanimité

JEUNESSE ET SPORTS

29. Attribution de subventions aux associations sportives

Attribue au titre de l'année 2013, des subventions aux associations sportives pour un montant de 93 400 euros répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au Chapitre 924-40 Sport et Jeunesse, article 6574 subvention aux associations.

Au titre de la promotion du sport :	
A.S. du collège Ronsard (Stage de perfectionnement en escalade)	600 €
Compagnie d'Arc de Saint-Maur (Finale nationale des régions)	900 €
Cercle des Sports de la Marne (Finale des Maccabiades 2013)	400 €
Hockey Sporting Club (Hockey bien être sport santé)	500 €
Hockey Sporting Club (Sport handicap et sport pour tous)	1 000 €
VGA Voile (aide à l'achat de 5 moteurs volés)	5 000 €
Au titre des contrats d'objectif :	
STELLA Sports Handball (Contrat d'objectif 2013-2014 1 ^{er} partie)	85 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention :

« Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention ou un avenant pour celles ayant dépassé ce seuil, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds.

Unanimité

30. Extension du dispositif d'aide à la pratique sportive

Approuve l'extension du dispositif d'aide à la pratique sportive aux personnes adultes en situation de handicap, résidant à Saint-Maur-des-Fossés et pratiquant dans une association saint-maurienne, sur présentation d'une notification ou d'une carte d'invalidité éditées par la maison départementale des personnes handicapées et un justificatif de domicile.

Fixe à 60 € par bénéficiaire le montant de l'aide apportée.

Dit que l'aide sera versée sous la forme d'une subvention à l'association saint-maurienne accueillant la personne. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924-40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations sportives.

Unanimité

31. Demandes de subventions relatives aux travaux de réfection du gazon synthétique du stade Fernand Sastre

Autorise Monsieur le Maire ou, par défaut, un élu délégué à solliciter toute subvention auprès des institutions et organismes concernés et à signer tous les documents y afférents.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices à venir.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

32. **Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés saint-mauriens sous contrat d'association : montant pour l'année scolaire 2013/2014**

Décide que la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés saint-mauriens sous contrat d'association avec l'Etat est fixée à 466,00 euros par élève, pour l'année scolaire 2013/2014

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2013 et à ouvrir au budget de l'année 2014

Majorité

43 Pour

3 Contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

1 Ne prend pas part au vote (Mme Laurence COULON)

33. **Participation aux frais de séjour en classes de découvertes d'enfants saint-mauriens scolarisés hors saint-maur**

Accepte que la ville de Saint-Maur participe aux frais de séjour engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors Saint-Maur et bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2013/2014.

Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

Décide que la ville de Saint-Maur prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants.

Décide que cette participation de la ville de Saint-Maur ne pourra excéder la somme de 200 € par enfant.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

34. **Opération 'cinéma en famille'**

Se prononce favorablement sur l'opération "Cinéma en famille",

Accorde une subvention de fonctionnement de 32 000 €, dans le cadre d'un partenariat, au cinéma "Les 4 Delta" sis 81 avenue du Bac à La Varenne, géré par la société "Delta Exploitation SA", sur un crédit à ouvrir au budget de l'exercice 2014,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec la société "Delta Exploitation S.A".

Majorité

44 Pour

1 Contre (M. Philippe ROSAIRE)

2 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE)

35. **Contrat de partenariat avec BNP Paribas pour l'organisation de la 10ème édition du festival du court métrage des 11, 12 et 13 octobre 2013**

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué, à signer le contrat de partenariat avec la société BNP Paribas pour l'organisation de la 10e édition du Festival du court métrage "Sur les pas de Mon Oncle".

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

36. **Contribution financière de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Fonds de Solidarité Habitat (FSH)**

Approuve au titre de l'année 2013, la contribution financière de 11.365,80 euros correspondant à 0,15 € x 75.772 habitants pour abonder le Fonds de Solidarité Habitat.

Dit que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2013.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

37. **Appel d'offres ouvert relatif à la mission de 1ère catégorie de coordonnateur sécurité et protection de la santé relative à l'opération d'aménagement de la promenade de la Pie entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Mission de 1^{ère} catégorie de coordonnateur sécurité et protection de la santé relative à l'opération d'aménagement de la promenade de la Pie entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

38. **Appel d'offres ouvert relatif à l'élaboration du plan local de l'urbanisme ' (PLU)**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l' « élaboration du Plan Local de l'Urbanisme » (PLU), à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

39. **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réfection du stade Fernand Sastre**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de réfection du gazon synthétique du Stade Fernand Sastre, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution

Unanimité

COMMUNICATIONS

40. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
41. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (articles L.2122-22 4° et L.2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales)**

A l'ouverture du point 42, un nombre élevé de conseillers explicitent leur refus d'en débattre et annoncent qu'ils quittent la séance.

Le Maire constate l'absence de quorum (13 conseillers présents dont le Maire) et lève la séance à 0h50 le 27 septembre 2013.

